



**Bureau d'Etudes Rurales**  
Aménagement - Hydraulique

Département du nord

ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE DE  
DRAINAGE DE VIEUX BERQUIN

Dossier de déclaration  
au titre de la loi sur l'eau

**DRAINAGE AGRICOLE**

PROGRAMME 2007

**Octobre 2007**

### III. NATURE ET DESCRIPTION DES TRAVAUX

#### A. NATURE DE L'OPERATION

Le présent dossier de déclaration est établi pour la réalisation du programme 2007 de drainage agricole pour le compte de l'ASAD de Vieux Berquin.

La maîtrise d'œuvre de cette opération est assurée par l'Union des Syndicats d'Assainissement du Nord (USAN). L'établissement du projet de drainage est réalisé sur la base :

- des plans topographiques, réalisés par le géomètre DPLG Bruno Gilles ;
- de l'étude pédologique, réalisée par le cabinet SOGETI.

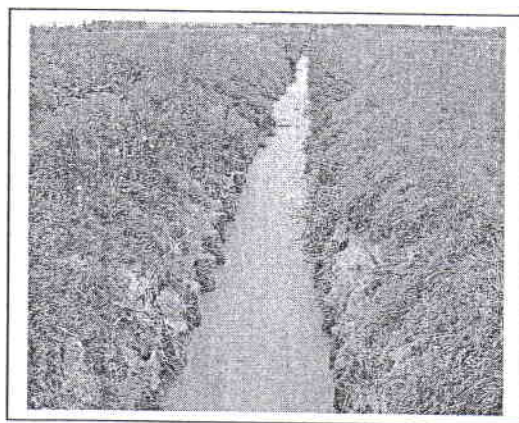
#### B. DESCRIPTIF DE L'OPERATION

Cette opération aura pour intérêt de mieux maîtriser le régime des eaux et d'abaisser des plans d'eau des sols hydromorphes ce qui permettra d'améliorer la fertilité des sols et donc leur rendement.

Le projet de drainage ci présenté concerne un site pour une superficie totale de **4,37 ha**.

#### C. LOCALISATION DE L'OUVRAGE

La parcelle à drainer est située à 3,7 km à l'ouest de la commune de Vieux Berquin. Elle est longée à l'ouest par la VC n° 4 encore appelée Rue du Moulin. Sa superficie est de **4,37 ha**. L'exutoire de cette parcelle est un ruisseau situé au sud de cette parcelle (le « ruisseau sans-nom »), qui déverse ses eaux dans le Bourre Ruisseau, à 500 m de là.



Le ruisseau sans nom

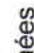


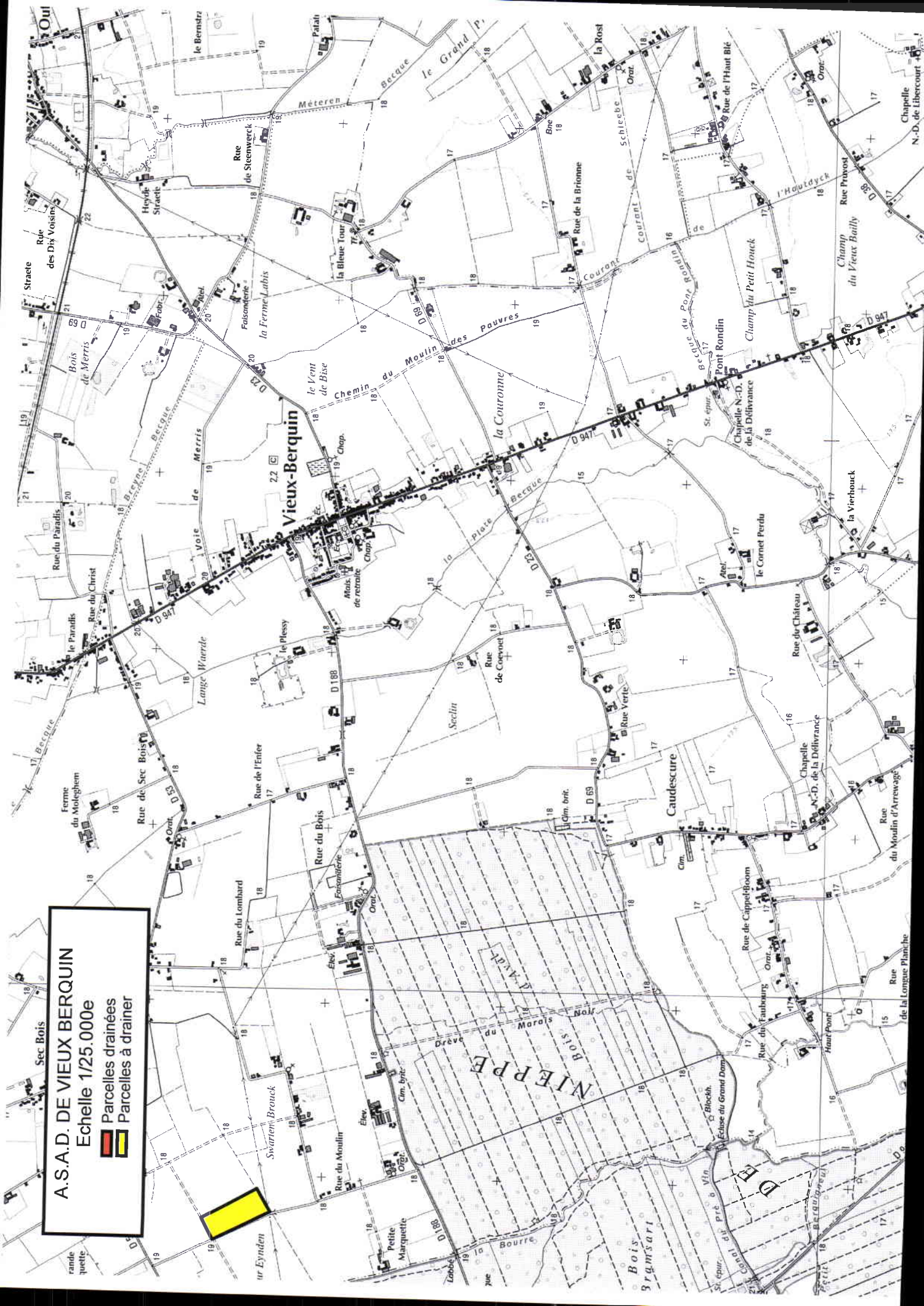
La commune de Vieux Berquin compte 2 185 habitants et s'étend sur 25,96 km<sup>2</sup>. Elle fait partie de l'arrondissement de Dunkerque et de la communauté de communes rurale des Monts de Flandre.

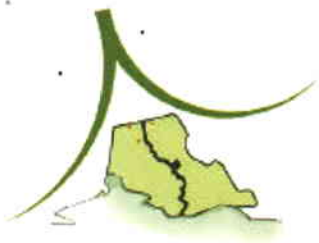


# A.S.A.D. DE VIEUX BERQUIN

Echelle 1/25.000e

-  Parcelles drainées
-  Parcelles à drainer





# Bureau d'Etudes Rurales

Aménagement - Hydraulique

COURRIER REÇU LE

20 DEC. 2007

UNION DES SYNDICATS

Union des Syndicats  
d'Assainissement du Nord  
5 rue du Bas  
59 320 RADINGHEM

Ardres, le 19 décembre 2007

**Programme de drainage agricole**  
Mesures compensatoires ASAD de Vieux  
Berquin

*A l'attention de Mr le Président*

Monsieur,

Vous nous avez transmis en date du 17 décembre 2007 la copie du courrier que vous a envoyé la police de l'eau concernant le programme de drainage 2007 de l'ASAD de Vieux Berquin. Des précisions y sont demandées concernant les mesures compensatoires.

Une bande enherbée d'une largeur de 6 m sera installée au sud de la parcelle à drainer (Vieux Berquin), le long du « ruisseau sans nom ». Les drains seront aveugles au droit de la bande enherbée, afin de ne pas la drainer. Le propriétaire s'engage à respecter cette mesure.

L'Oenanthe Aquatica a été observée dans le fossé au nord de la parcelle. Les eaux de drainage de la parcelle sont évacuées vers l'exutoire qui s'écoule au sud de la parcelle. Il n'y a pas d'interconnexions entre ces fossés situés au sud et au nord de la parcelle. **Il n'y aura donc pas de modification du niveau d'eau dans le fossé abritant l'Oenanthe Aquatica suite aux travaux de drainage.**

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Monsieur, en l'expression de nos salutations distinguées.

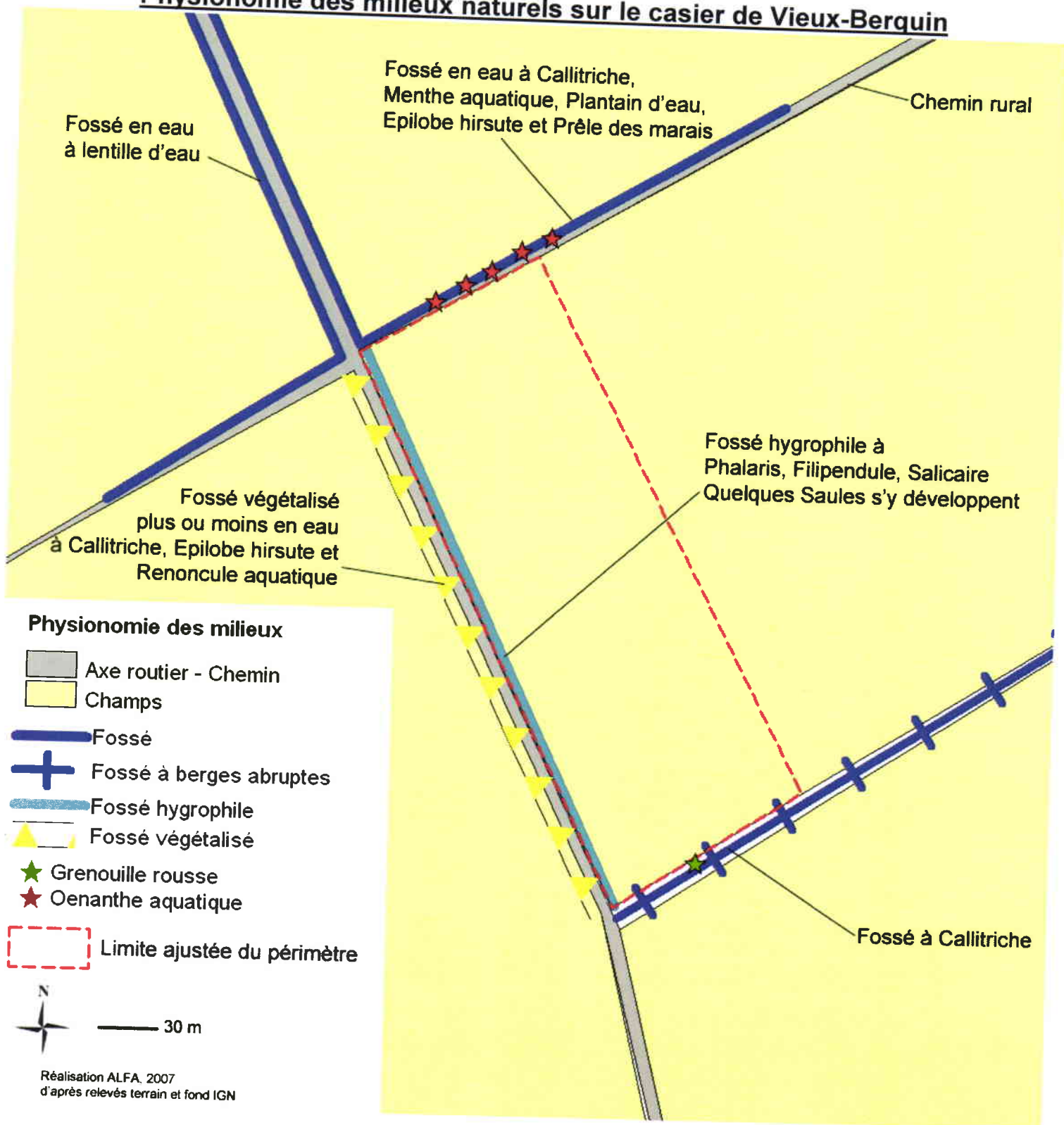
Nicolas PANNEQUIN

B.E.R. : 372 Avenue de Saint-Omer - 62610 ARDRES - Tél. : 03 21 82 81 60 - Fax : 03 21 82 35 61

GRUPEMENT D'INTERET ECONOMIQUE - Ordonnance du 23 Septembre 1967  
R.C. SAINT-OMER C 577 290 026 (72 C 2) - TVA FR 80 577 290 026 - Compte de chèques : Crédit Agricole Ardres n° 13045008000



## Physionomie des milieux naturels sur le casier de Vieux-Berquin





PRÉFECTURE du NORD

Service de la navigation du  
Nord Pas-de-Calais

ASAD de vieux Berquin  
10, rue du bois

Service départemental de  
police de l'eau du Nord -  
hors cours d'eau domaniaux

59232 VIEUX-BERQUIN

92 avenue Pasteur - BP 20039

59831 LAMBERSART CEDEX

Dossier suivi par : Gauthier  
TURCO

Mèl : gauthier.turco@equipement.gouv.fr

Tél. : 03.20.00.50.55  
Fax : 03.20.93.11.20

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L214-1 à 214-6 du code de  
l'environnement :

Drainage agricole - programme 2007 - Vieux Berquin  
Accord sur dossier de déclaration

80/ère 59

Réf. : 59-2007-00180

LAMBERSART, le 29/01/2008

Monsieur le Président,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L214-1 à 214-6 du code de l'environnement relatif à **DRAINAGE AGRICOLE - PROGRAMME 2007 - VIEUX BERQUIN**

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 08/11/2007 et pour lequel des compléments ont été apportés par courrier en date du 19/12/2007, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

**Je vous demande toutefois de me prévenir au préalable de la date de commencement des travaux par télécopie ou par courriel.**

Copie de la déclaration est adressée dès à présent à la mairie de VIEUX-BERQUIN où cette opération doit être réalisée. Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de cette commune, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article R421-1 du code de justice administrative à compter de la date d'affichage à la mairie de VIEUX-BERQUIN.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef de Cellule

  
Jean-Marie LOISEL



PREFECTURE du NORD

RECEPISSE DE DECLARATION  
CONCERNANT  
DRAINAGE AGRICOLE - PROGRAMME 2007 - VIEUX BERQUIN  
COMMUNE DE VIEUX-BERQUIN

Dossier n° 59-2007-00180

Le préfet du NORD

Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement reçu le 25/10/2007, présenté par Monsieur le Président de l'ASAD de Vieux Berquin, enregistré sous le n° 59-2007-00180 et relatif à : DRAINAGE AGRICOLE - PROGRAMME 2007 - VIEUX BERQUIN ;

**donne récépissé à l'ASAD de Vieux Berquin**

de sa déclaration concernant :

**DRAINAGE AGRICOLE - PROGRAMME 2007 - VIEUX BERQUIN**

dont la réalisation est prévue sur la commune de VIEUX-BERQUIN.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques du tableau de l'article R214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
3.3.1.0	Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant : 1° Supérieure ou égale à 1 ha (A) 2° Supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha (D)	Déclaration	
3.3.2.0	Réalisation de réseaux de drainage permettant le drainage d'une superficie : 1° Supérieure ou égale à 100 ha (A) 2° Supérieure à 20 ha mais inférieure à 100 ha (D)	Déclaration	

**Le déclarant ne peut pas débuter les travaux avant le 25/12/2007**, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet, conformément à l'article R214-35 du code de l'environnement.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

A cette échéance, copie de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de la commune de VIEUX-BERQUIN où cette opération doit être réalisée, pour affichage d'une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de la date de son affichage à la mairie de la commune de VIEUX-BERQUIN par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article L514-6 du code de l'environnement.

En application de l'article R214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A Lambersart, le                    - 8 NOV. 2007

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Chef du Service Départemental de  
l'Eau,  
Le Chef de Cellule,



JM LOISEL

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez à un droit d'accès et de restriction aux informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au service instructeur police de l'eau indiqué ci-dessus ou un e-mail à [MISE59@equipement.gouv.fr](mailto:MISE59@equipement.gouv.fr)